



Pascale MATHIEU
Secrétaire générale

Objet : propositions commerciales
Nos. Réf. : JUR/SG/G.ORS/n°01/17.04.2012

Paris, le 17 avril 2012

Mesdames, Messieurs, Chères Consœurs, Chers Confrères,

Plusieurs sociétés commerciales ont récemment lancé des campagnes de démarchage auprès des masseurs-kinésithérapeutes les incitant à adhérer à divers annuaires/registres ou sites Internet.

La société « Annuaire Pro », adresse dans chaque département, un bulletin d'inscription pour pouvoir figurer sur un annuaire régional sur Internet. Ce document est adressé aux professionnels et aux structures ordinales.

Présenté sous la forme d'un document d'une page, imprimé en recto-verso, il utilise un code couleur d'impression en noir et jaune. Ces couleurs ne sont pas sans rappeler celles d'une autre société commerciale bien connue.

Ont également sollicité les professionnels, la société United Lda domiciliée au Portugal par un « Annuaire des médecins », la société « Répertoire Or Professionnel » domiciliée à Chypre, ou encore la société Registre des créations domiciliée à Strasbourg.

Le choix de ces dénominations et/ou du visuel de ces brochures est de nature à entretenir une certaine confusion pour le public destinataire et peut laisser à penser que les professionnels doivent renseigner et retourner ces formulaires.

Il n'existe bien évidemment aucune obligation d'adhérer à ces propositions commerciales.

Mais il convient de souligner que, dès lors qu'un masseur-kinésithérapeute aura renseigné et retourné le bulletin d'adhésion, il sera redevable de la somme prévue (jusqu'à 1000 euros selon le cas).

Par ailleurs, il convient de rappeler que la profession de masseur-kinésithérapeute ne doit pas être pratiquée comme un commerce (article R. 4321-67 du code de la santé publique). Le professionnel pourrait être considéré comme n'ayant pas respecté les dispositions du code de déontologie en matière d'interdiction de la publicité, les insertions dans des annuaires payants



ayant jusqu'à présent été considérées par la commission de déontologie comme une forme de publicité.

Nous invitons tous les masseurs-kinésithérapeutes à la plus grande vigilance.

Pascale MATHIEU
Secrétaire générale